



DECISION DU MAIRE N° DCS_02_04_26
Dépôt de plainte au nom de la commune d'ISSOU

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants,
Vu le Code pénal et le Code de procédure pénale,
Vu la délibération n° D_016_04_26 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°16,

Considérant qu'un véhicule a fini sa course depuis la route départementale dans un abribus de la commune et que celui-ci a été détérioré et est inutilisable,
Considérant les dégradations causées par cet accident et les coûts engendrés pour changer le mobilier urbain,
Considérant que ces faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale portant atteinte aux intérêts de la commune ;

DÉCIDE :

Article 1 : La commune d'Issou déposera plainte auprès du commissariat de Mantes-la-Jolie pour les faits survenus le 11 avril 2026 ayant causés la détérioration d'un abribus en entrée de ville d'Issou (vers Gargenville),

Article 2 : Le Maire, ou toute personne dûment mandatée par lui, est autorisé(e) à signer et déposer ladite plainte au nom de la commune,

Article 3 : La présente décision sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine séance et transmise aux services compétents.

Issou, le 20 avril 2026

Décision publiée le : 21/04/2026



Le Maire,

Julien PETIT

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-078-217803147-20260420-DCS_02_04_2